



D.2018.10.03.10.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

10 - COMMUNICATION**10.1 - Partenariat et convention entre Tisséo Collectivités et l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31). Approbation et autorisation de signer la convention n° 2018-1086**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la huitième édition du Prix littéraire baptisé « Prix de l'Embouchure » assurée par l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne à l'Hôtel de Ville de Toulouse (salle Gervais) le 29 Novembre 2018 , il a été envisagé d'établir un partenariat entre l'APPN31 et Tisséo Collectivités en vue de valoriser la manifestation et ses accès en transports en commun auprès du grand public.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Tisséo Collectivités s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 1000 € H.T (Mille euros hors taxe).

En contrepartie, l'APPN31 s'engage à :

- faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication de l'association dans le cadre de la manifestation,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2018-1086.

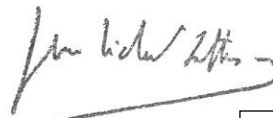
ARTICLE 2 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 1000 € (H.T) à l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181008-20181003-10-1D- DE Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018

CONVENTION
N° 2018-1086

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2018.10.03.10.1 du 3 octobre 2018.

Ci-après désigné « Tisséo-Collectivités »

ET

L'AMICALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE (APPN31), sis 23 boulevard de l'embouchure 31000 Toulouse et représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « AMICALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE » ou « APPN31 »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la huitième édition du Prix littéraire baptisé « Prix de l'Embouchure » assurée par l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne à l'Hôtel de Ville de Toulouse (salle Gervais) le 29 novembre 2018, il a été envisagé d'établir un partenariat entre l'APPN31 et Tisséo Collectivités en vue de valoriser la manifestation et ses accès en transports en commun auprès du grand public.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et de l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31) dans le cadre des actions organisées par cette dernière lors du « Prix de l'Embouchure ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements de Tisséo-Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 1000 € H.T (Mille euros hors taxe).

2 - Engagements de l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31)

En contrepartie, l'APPN31 s'engage à :

- faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication de l'association liés à la manifestation,

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prendra fin à l'issue de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Tisséo Collectivités versera une participation financière d'un montant de 1000 € HT (mille euros hors taxes).

L'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31) s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président,

Pour l'APPN31
Le Président,

Jean-Michel LATTES